

# SEANCE DU 20 MAI DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEIX-CUBAS

## SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le 20 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre.

Absent excusé : Jacques GÉRARD

A été nommée secrétaire : Elisabeth MICHEL

**N°2021-18** : Convention opérationnelle n°24-21 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Cherveix-Cubas, la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Cette convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la commune et l'EPFNA ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPFNA et de la commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, **la commune** confie à **l'EPFNA** la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;

- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par **la commune** ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-15.

**N°2021-19** : Attribution subventions aux associations exercice 2021

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante pour l'exercice 2021 :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
VMEH 24	75 €
URCA	1 400 €
HNP	75 €
UNION DES MAIRES	75 €
SECOURISTES EXCIDEUIL	30 €
ASSOCIATION DE PECHE	300 €
ACCA	300 €
AMICALE LAIQUE	300 €
BASKET TOURTOIRAC	75 €
FNATH	50 €
CACC	700 €
FOOTBALL HAUTFORT	75 €

LUTTE CONTRE LE CANCER	50 €
FNACA	50 €
AVCR	50 €
BASKET LANOUAILLE	75 €
SOS CHATS LIBRES	50 €
RURALEXPO	500 €
COMITE DES FETES	2 100 €
LA PUCE A L'OREILLE	300 €
1001 ABEILLES	300 €

Soit un total de 6 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) la répartition des subventions aux associations pour l'année 2021.

N'a pas pris part au vote Monsieur GÉRARD Jacques pour le CACC.

**N°2021-20 bis** : Dissolution du SIVS de Anliac- Cherveix Cubas – Génis – Salagnac. Annule et remplace la délibération n°2021-20

Vu les articles L.5212-33, L. 5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT relatifs à la dissolution et à la liquidation du syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 1983 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Génis, Cherveix-Cubas et Sainte-Trie, devenu le SIVS de Anliac, Cherveix-Cubas, Génis, Salagnac par arrêté du 28 mai 2015 suite au retrait de Sainte-Trie et à l'adhésion de Salagnac ;

Considérant l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 26 février 2021 relatif à la fermeture d'une classe sur le SIVS; cette fermeture intervenant sur l'école de Cherveix-Cubas ;

Considérant que cette fermeture entraînera des répartitions d'élèves sur 4 niveaux à l'école de Génis et 4 niveaux à l'école de Cherveix-Cubas ;

Considérant que la commune Cherveix-Cubas ne souhaite pas avoir une classe à 4 niveaux dans son école et qu'elle envisage de se rapprocher de la commune de Hautefort;

Considérant, sous réserve d'une délibération de son conseil municipal, que la commune de Hautefort est favorable à la création d'un poste d'ATSEM, et que l'ATSEM employée par le SIVS est d'accord pour demander sa mutation à ce poste,

Considérant que la mutation de l'ATSEM employé par le SIVS, si elle est acceptée, permettra de régler le sort du personnel du SIVS;

Considérant qu'un syndicat de communes peut être dissout par arrêté préfectoral sur la demande motivée et sous condition du consentement d'une majorité des organes délibérants de ses collectivités membres, après que soient réglés le sort des personnels et des archives, que le dernier compte administratif soit voté et que soient répartis les biens meubles et immeubles éventuels ainsi que l'actif et le passif entre toutes les communes membres ;

Considérant que si les conditions de dissolution ne sont pas réunies, le Préfet peut dans un premier temps et dès lors que le sort du personnel est réglé, prononcer la cessation des compétences du syndicat jusqu'à ce que l'ensemble des formalités nécessaires à sa liquidation soient remplies et permettent de prononcer la dissolution définitive;

Les membres du conseil municipal (11 voix pour et 1 abstention), après en avoir délibéré :

- demandent au préfet de dissoudre le SIVS de Anlhac - Cheveix Cubas – Genis – Salagnac ou, si les conditions de dissolution ne sont pas réunies, de prononcer dans un premier temps la fin de compétences du SIVS dès que le sort du personnel territorial exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école de Génis, sera réglé, puis dans un second temps de prononcer la dissolution définitive du syndicat lorsque l'ensemble des formalités nécessaires à sa liquidation seront réunies.

**N°2021-21 : Travaux de voirie 2021 et demande d'aide au titre des Contrats de Territoires au Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'offre de l'entreprise Colas en date du 29 avril 2021 concernant les travaux de voirie prévus en 2021. Le montant des travaux HT s'élève à 69 725 € et comprend la réfection en Enrobés Coulés à Froid des voies suivantes :

- Route de Bugeaud : 56 624 €
- VC Les Bugets : 13 101 €

Vu l'importance du coût des travaux d'investissement et en volume car le revêtement est en ECF et les routes concernées sont très fréquentées par les administrés locaux car elles relient la RD 704 et Excideuil.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de La Dordogne au titre des Contrats de Territoires au taux le plus élevé possible sur la dépense des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
En mairie le 04 juin 2021  
Le maire  
Jean-Marie QUEYROU